



Coalition Ivoirienne  
des Défenseurs des Droits Humains



# FDDH & FDDH à risque

*Avec l'appui financier de Foundation for a Just Society*



## **I. GÉNÉRALITÉS**

Selon la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée le 09 Décembre 1998, un défenseur des droits de l'Homme est quiconque qui, seul ou en tant que membre d'un groupe ou d'une institution, œuvre pacifiquement à la promotion, à la protection et à la mise en œuvre des droits de l'Homme.

Le défenseur des droits de l'Homme serait donc, toute personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, s'engage à la promotion, à la protection et à la mise en œuvre des libertés fondamentales et des droits de l'Homme universellement reconnus de manière pacifique.

## **II. QUE FONT LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ?**

Les défenseurs des droits de l'Homme ou défenseurs des droits humains interviennent à propos de toutes sortes de situations en rapport avec les droits de l'Homme, par exemple les exécutions sommaires, la torture, les arrestations ou détentions arbitraires, les mutilations génitales féminines, la discrimination, les problèmes d'emploi, les expulsions forcées, l'accès aux soins de santé ou les déchets toxiques et leurs effets sur l'environnement, etc.

Ils défendent des droits aussi divers que le droit à la vie, à l'alimentation et à l'eau, au meilleur état de santé, à un logement convenable, à un nom et à une nationalité, à l'éducation, à la liberté de circulation, à la non-discrimination, etc.

Ils s'occupent parfois des droits de certaines catégories de personnes, par exemple les femmes, les enfants, les autochtones, les

réfugiés, les personnes handicapées et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les personnes intersexes, ainsi que les minorités nationales ou linguistiques.

Le travail des défenseurs des droits de l'Homme ne se fait pas sans risques et représailles.

Dans la famille des défenseurs des droits de l'Homme, il faut compter les Femmes Défenseurs des Droits de l'Homme (FDDH) qui jouent un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'Homme à travers le monde. Ces FDDH sont parfois confrontées à des risques liés à leur sexe, et méritent une attention particulière.

### **III. QUI EST FEMME DÉFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME ?**

Il n'existe pas une définition précise de la Femme Défenseuse des Droits de l'Homme (FDDH) à la lecture des instruments juridiques internationaux et régionaux de promotion et de protection des défenseurs des droits de l'Homme.

Les FDDH sont « toute femme engagée, individuellement ou en association avec d'autres, dans la promotion et la protection des droits de l'Homme et tous ceux qui travaillent pour les droits des femmes et les droits liés au genre, à la sexualité, quelle que soit leur orientation sexuelle. Cela comprend ceux qui travaillent dans les organisations des droits de l'Homme et des militants des organisations de la base».<sup>1</sup>

---

1 [https://www.achpr.org/public/Document/file/French/situation\\_des\\_femmes\\_defenseures\\_des\\_droits\\_de\\_lhomme\\_en\\_afrique.pdf](https://www.achpr.org/public/Document/file/French/situation_des_femmes_defenseures_des_droits_de_lhomme_en_afrique.pdf)

#### **IV. QUE FAIT UNE FDDH ?**

Une FDDH lutte pour promouvoir et protéger tous les droits humains. Il n'existe pas de limite sur le type de droits que les FDDHs peuvent promouvoir ou protéger.

Les FDDHs peuvent promouvoir les droits des femmes, y compris les droits sexuels et reproductifs, mais peuvent également, ou par ailleurs, promouvoir tout autre type de droit humain.

#### **V. QUELS DROITS ONT LES FDDHS ?**

Quelques droits reconnus pour les FDDHs :

- Droit à ne pas être discriminées à cause de leur statut ou de leur origine
- Droit à la vie et à l'intégrité physique
- Droit à la liberté contre tout acte de torture, tout traitement cruel, inhumain ou dégradant
- Promotion et protection des droits humains
- Liberté d'expression
- Liberté de réunion et d'association
- Droit au respect de la vie privée et familiale
- Droit à un recours effectif

#### **VI. QUELS SONT LES RISQUES QU'ENCOURENT LES FEMMES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET POURQUOI ?**

Une FDDH à risque c'est une FDDH qui est exposée à des dangers selon les contextes environnementaux (crises, guerres, conflits armés... et de la sensibilité des sujets sur lesquels elles travaillent (industries extractives, foncier rural, gouvernance forestière,

gouvernance démocratique, détentions arbitraires et arrestations, torture, exécutions sommaires, droits des victimes de violences sexuelles et de conflits, droits des LGBTI et autres minorités, etc.)

Une FDDH à risque, affirme ses convictions pour lutter contre les violations des droits des femmes ou des droits de l'Homme de façon générale au risque de sa vie.

Les FDDH courent souvent des risques plus élevés de certaines formes de stigmatisation et de violence.

## **VII. QUELS SONT LES DÉFIS POUR LES FDDH ?**

### **• *Violence liée au genre***

Les FDDH sont exposées à certaines formes de violence qui peuvent prendre une forme spécifique liée au genre, allant d'abus verbaux basés sur le sexe à des abus sexuels et viols.

Les inégalités de pouvoir entre hommes et femmes, en public, dans la vie professionnelle et la vie familiale, peuvent faciliter les violations des droits des FDDH.

### **• *Discrimination structurelle et systémique***

Les FDDHs peuvent également faire l'objet de stigmatisation et d'ostracisme de la part des chefs de communautés, des groupes religieux, des familles et communautés qui considèrent que leur travail met en danger leur religion, leur honneur ou leur culture.

Une autre forme de discrimination, sont les stéréotypes liés au sexe pour les FDDH dans l'exercice de leur mission.

- ***Restrictions concernant l'exercice des droits des FDDHs***

En raison de normes sociales et de stéréotypes liés au rôle des femmes, les FDDHs peuvent être empêchées d'exercer leurs droits, tels que la liberté d'expression et la liberté de rassemblement et d'association.

La liberté d'expression et de manifestation est quasi-inexistante pour les FDDH qui interviennent sur les thématiques sensibles telles que l'alternance démocratique, la non révision de la Constitution, etc.

- ***Difficulté pour la mobilisation de ressources financières nécessaires à l'exécution de leurs activités***

Les FDDH ont pour la plupart, des difficultés à mobiliser des ressources financières pour l'exécution de leurs activités. Cela se justifie par un besoin du renforcement de leurs capacités à la rédaction de projets, à la gestion administrative et financière d'une organisation et aux techniques de mobilisation de ressources.

- ***Difficultés pour protéger et défendre le droit de certaines catégories de personnes vulnérables***

Les FDDH, au regard du contexte social dans lequel elles travaillent, ont des difficultés à protéger et défendre les droits des personnes vulnérables telles que les transgenres, les personnes en situation de handicap, les travailleuses de sexe, etc.

- ***Crainte de certaines FDDH de porter des cas de violations des droits de l'Homme très sensibles***

Les FDDH dans leur majorité ont peur d'agir pour ne pas être

exposées aux menaces et voir exposer les membres de leurs familles. Ce qui limite leur engagement. Les plus courageuses continuent leurs actions de promotion et de protection des droits de l'Homme avec tous les risques que cela comporte.

- ***Interaction/ collaboration des FDDH quasi-inexistante avec les mécanismes de protection des droits humains***

Un bon nombre de FDDH ignorent l'existence des mécanismes de protection des droits de l'Homme et n'ont aucune connaissance du fonctionnement de ces mécanismes. Pourtant, les FDDH devraient collaborer avec ces mécanismes afin de porter des problématiques liées aux violations de droits de l'Homme de leur domaine d'intervention.

## **VIII. QUELLES ACTIONS À MENER PAR LES DIFFÉRENTS ACTEURS POUR PROTÉGER LES FDDH ?**

- ◇ **Protection des défenseurs des droits de l'Homme incluant une protection spécifique pour les FDDH**

- \* **Les Etats**

- Adopter de lois protection pour les défenseurs des droits de l'Homme incluant une protection spécifique pour les FDDH
- Développer d'un plan de protection pour les FDDH dont la vie, l'intégrité physique ou mentale a été ou risque d'être menacée en lien avec leur travail de promotion ou de protection des droits humains. Le plan devra aborder les risques ainsi que les besoins spécifiques des FDDH.

- Prendre des mesures de protection élargies aux familles, aux époux et concubins des FDDH, lorsque ceux-ci sont également à risque et envisager l'impact des mesures sur ces personnes.
- Impliquer les FDDH dans la définition des mesures de protection – elles sont très bien placées pour identifier les risques et réponses potentiels.

\* **Les Organisations de la Société Civile / Défenseurs des Droits de l'Homme**

**Faire du plaidoyer pour l'adoption de lois de protection pour les défenseurs des droits de l'Homme et de manière spécifique pour les FDDH.**

Il est pertinent de doter les FDDH d'une protection spécifique, car elles courent des risques plus élevés de certaines formes de représailles à cause de leur travail.

Souvent, cela est lié au fait que les FDDH sont «perçues comme remettant en cause les normes socio-culturelles, les traditions, perceptions et stéréotypes établis sur la féminité, l'orientation sexuelle, et le rôle et le statut de la femme dans la société» (Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, A/HRC/16/44 (20 décembre 2010), para. 23).

Les femmes de tout âge qui agissent pour promouvoir ou protéger les droits humains bénéficient de cette protection.

Des lois de protection des défenseurs des droits de l'Homme adoptées dans certains pays africains (Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Mali) s'appliquent à l'ensemble des défenseurs des droits humains ;

certaines lois comme celle adoptée par la Côte d'Ivoire traitent spécifiquement de la protection des femmes.

## ◇ **Création et renforcement des mécanismes de consultation pour les FDDH**

### \* **Les Etats**

- Mettre en œuvre les plans d'action nationaux de l'équité et du genre
- Mettre en œuvre des plans d'action nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité, mis en place par la résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU

## ◇ **Mise en place d'un cadre national efficace pour la protection, la prévention et l'application des droits des FDDH**

### \* **Les Etats**

- Désigner un organe central de gouvernance chargé des questions liées aux FDDH et s'assurer que les fonds alloués à cet organe soient suffisants pour lui permettre de mener à bien son mandat
- Confier des responsabilités claires aux organes gouvernementaux pour la mise en œuvre des mesures liées aux FDDH
- Coordonner les efforts du gouvernement avec les organisations et initiatives nationales et internationales de défense des droits de l'Homme, y compris le bureau de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et les Rapporteurs spéciaux sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme

- Mettre en œuvre les Stratégies Nationales de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre, y compris les lois y afférentes
- Renforcer leurs engagements de soutenir les FDDH au niveau régional et international, notamment à l'Assemblée Générale de l'ONU et au Conseil des droits de l'homme, ainsi que dans le cadre de l'Union Africaine.

## ◇ **Conduite d'actions de formation, de sensibilisation et d'éducation**

### **Les Etats**

- Prendre des mesures visant à éliminer la violence ou les actes d'intimidation contre les FDDH
- Adopter des mesures, en particulier dans le domaine de l'éducation, visant à promouvoir l'égalité de genre, l'accès des femmes aux sphères de décisions et encourager leur pleine participation à la vie politique et sociale
- Organiser des sessions de formation des agents en charge de l'application des lois et autres agents officiels de l'Etat responsables de prévenir, d'enquêter et de punir la violence et les actes d'intimidation contre les FDDH, destinés à les former aux droits et besoins spécifiques de protection des FDDH
- Former les forces de sécurité chargées de la gestion des rassemblements sur les droits et besoins spécifiques des FDDH liés à leur protection
- Renforcer les capacités des autres parties du gouvernement, y compris le pouvoir judiciaire et législatif.

## **Les Organisations de la Société Civile/ Défenseurs des Droits de l'Homme**

- Diffuser des messages qui s'abstiennent d'invoquer les coutumes, traditions ou considérations religieuses au mépris du respect des droits de la femme
- Organiser des campagnes d'éducation et de sensibilisation de lutte contre les préjudices et la discrimination à l'égard des FDDH
- Organiser des sessions de formation des agents en charge de l'application des lois et autres agents officiels de l'Etat responsables de prévenir, d'enquêter et de punir la violence et les actes d'intimidation contre les FDDH, destinés à les former aux droits et besoins spécifiques de protection des FDDH
- Former les autorités locales et aux responsables de communautés afin d'attirer l'attention sur les risques auxquels font face les FDDH et d'assurer une détection en amont des violations à l'encontre de leurs droits
- Conduire des activités de renforcement de capacités des FDDH à une meilleure appropriation de leurs droits élémentaires et sur les voies de recours disponibles si leurs droits ne sont pas respectés.

### ◇ **Identification et protection des groupes à haut risque**

#### \* **Les Organisations de la Société Civile/ Défenseurs des Droits de l'Homme**

- Identifier des groupes de FDDH qui courent les risques les plus élevés d'être exposés à la violence en relation avec la

nature de leur travail (i.e. celles qui travaillent sur les droits sexuels et reproductifs les droits des personnes LGBT, les journalistes et autres défenseurs ayant un rôle public à jouer), et mettre en œuvre des mesures visant à leur assurer une protection adéquate

- Conduire des actions pour faire progresser la jurisprudence qui accueille une large compréhension du terme « femme défenseur des droits de l'Homme » et qui reconnaît également le potentiel de risques plus élevés auxquels fait face tout individu, quel que soit le sexe, travaillant dans le domaine des droits des femmes, de l'orientation sexuelle ou de l'identité du genre

#### ◇ **Conduite d'actions pour assurer une cohérence des lois nationales avec les droits des FDDH**

##### \* **Les Etats**

- Adopter de définitions claires de la « diffamation » et du « terrorisme », conformément aux obligations internationales et d'autres dispositions dans le droit interne et fournir une ligne directrice en rapport avec l'interprétation des lois relatives à la diffamation et au terrorisme de telle sorte qu'elles ne puissent être invoquées pour justifier la criminalisation ou la restriction induite des activités des FDDH.
- Donner une définition claire de toutes les lois et politiques affectant les FDDH avec une garantie de la non rétroactivité et une compatibilité de ces lois et politiques avec les lois internationales en matière de droits humains.

- **Obligations de l'Etat d'enquêter sur toute violation présumée des droits des FDDH**

Prendre des dispositions afin de déléguer à l'organe responsable des FDDH les tâches de contrôle du respect des lois, y compris la réception des rapports concernant les violations des droits des FDDH et la tenue d'archives de tels rapports en respect du droit à leur vie privée (par exemple, les informations compilées doivent rester confidentielles, sauf si les FDDH consentent à leur publication et, si elles doivent être diffusées, les FDDH doivent pouvoir rester anonymes).

- Créer un système judiciaire ou quasi-judiciaire, ouvert et accessible, permettant aux FDDH de rendre compte de violations rapidement et sans avoir besoin de parcourir de longues distances et mise à disposition d'une documentation simplifiée au profit des FDDH ; le système judiciaire et quasi-judiciaire à mettre en place doit recevoir des ressources financières et humaines suffisantes pour mener à bien ses obligations à cet égard.
- Conduire des activités pour coordonner les efforts interministériels pour renforcer l'accès à la justice par les femmes, coordonnés à l'heure actuelle par le Ministère en charge de la femme et par le Ministère de la Justice ; que ces efforts soient étroitement coordonnés avec l'organisme gouvernemental chargé de mettre en œuvre la loi sur la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'Homme
- Renforcer la collaboration et la coopération entre les autorités locales et les organisations de défense des droits humains sur le terrain pour identifier les violences commises contre les FDDH.

Le gouvernement se doit d'être proactif dans l'identification des violations, plutôt que réactif.

- Renforcer la confidentialité du processus de signalement pour les FDDH victimes de violences sexuelles, mené par des agents spécialement formés à recevoir de tels rapports.
- Former le personnel en charge de la réception des plaintes et tous les agents publics en charge de l'application des lois afin de s'assurer que toutes les plaintes sont prises en compte et traitées sérieusement et que des statistiques pertinentes sont documentées et présentées périodiquement au Ministère en charge des droits de l'Homme
- Mettre en place un organe indépendant pour le suivi des enquêtes sur toutes les allégations de violations étant portées à l'attention des autorités dont seraient victimes les FDDH, y compris les violations par des acteurs privés ; cet organe devrait s'assurer de la conduite d'enquêtes rapides, impartiales et complètes et s'assurer que les accusations contre les agents publics de l'Etat soient examinées

#### ◇ **Obligations de l'Etat en vue de punir les auteurs des violations des droits des FDDH**

- Mettre en œuvre les sanctions criminelles, civiles et administratives en cas de violations des droits des FDDH. Cela devrait répondre à la nature aggravée des crimes contre les FDDH
- Mettre en œuvre les sanctions pour punir le harcèlement en ligne, le cyber harcèlement, les violations de la vie privée, le piratage et autres formes d'abus relatifs à la technologie s'appuyant sur la jurisprudence existante

- Conduire des actions de contrôle afin de s'assurer que le pouvoir judiciaire reste impartial et indépendant dans les cas de violations des droits des FDDH. Des procédures spéciales de sauvegarde doivent être mises en place lorsque la personne accusée est un représentant de l'Etat.

#### ◇ **Obligations de l'Etat visant à fournir des réparations**

- Mettre en œuvre des activités pour s'assurer que les Cours de justice peuvent octroyer des réparations individuelles correspondant aux besoins spécifiques des FDDH – de telles réparations peuvent inclure des compensations financières, la fourniture de soins médicaux ou psychologiques, des excuses, la publication d'un jugement ou d'excuses adéquates, et toutes autres formes de réparation
- Prendre des mesures afin de s'assurer que les FDDH ont accès à la justice pour contester les décisions des organes gouvernementaux. De telles procédures doivent être accessibles pour les FDDH, rapides et exemptes de toute bureaucratie et soutenues, dans la mesure du possible, par des organisations d'aide juridique et une professionnalisation accrue des para juristes.
- Prendre des mesures afin de s'assurer que les FDDH peuvent communiquer librement avec les organes internationaux en matière de droits humains et que les limites ou les obstacles aux FDDH de chercher à coopérer ou à coopérer avec ces organes sont réglés rapidement

## ◇ **Création d'un environnement propice et favorable pour les FDDH**

Les Etats (premiers garants de la protection des droits des citoyens et des droits des défenseurs des droits de l'Homme y compris les FDDH) devraient fournir un environnement propice aux FDDH pour qu'elles puissent faire leur travail. En consultation avec les défenseurs, les autorités étatiques devraient établir des mécanismes de protection efficaces et sensibles au genre pour faciliter leur travail, promouvoir des projets pour améliorer et développer davantage la documentation de cas de violence contre les FDDH et augmenter

## **IX. QUELS SONT LES ENJEUX POUR LES FDDH D'OCCUPER DES POSTES DE RESPONSABILITÉ DANS LES INSTANCES DE DÉCISIONS ?**

Les femmes devraient occuper des postes de responsabilités dans les instances de décisions afin de pouvoir influencer les politiques publiques en lien avec leurs droits et les décisions à prendre dans le but de favoriser la mise en œuvre des lois adoptées en leur faveur et améliorer leur vécu quotidien sur le plan politique, économique, social, culturel et environnemental.

Elles peuvent mieux défendre leurs droits et leurs intérêts parce que connaissant leurs besoins réels et le nécessaire pour leur épanouissement et leur bien - être.

L'accès des femmes aux postes de décisions devrait se mesurer en terme quantitatif que qualitatif ce qui nécessite un renforcement de capacités des femmes en général, des FDDH et le développement de compétences féminines.

## SOURCES D'INFORMATIONS

- Site du Haut - Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH/OHCHR) [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)
- Document produit par International Service for Human Rights (ISHR) et intitulé « *Recommandation sur la mise en œuvre de l'article 9 de la loi portant sur la promotion et protection des défenseurs des droits de l'Homme (Côte d'Ivoire)* »
- *Manuel « Situation des Femmes Défenseuses des droits de l'homme en Afrique » de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples*

# NOUS CONTACTER



Coalition Burkinabé des Défenseurs des Droits Humains (CBDDH)

Tél.: 00226 70 24 96 91 / 00226 76 44 47 51

Email : [florencek\\_ouattara@yahoo.fr](mailto:florencek_ouattara@yahoo.fr) / [cbddhcoordination@gmail.com](mailto:cbddhcoordination@gmail.com)



Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDDH)

Tél.: 00225 27 22 52 50 15 / 00225 07 07 19 19 79

Email : [coordinationcidddh@gmail.com](mailto:coordinationcidddh@gmail.com) / [assistanteadcidddh@gmail.com](mailto:assistanteadcidddh@gmail.com)



Secrétariat du Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (ROADDH)

Tél.: 00228 90 30 02 85

Email : [roaddh@gmail.com](mailto:roaddh@gmail.com)/[sokomla@yahoo.fr](mailto:sokomla@yahoo.fr)

*Ce prospectus a été édité avec l'appui financier de  
Foundation for a Just Society*

